Publié le

ID: 029-212901052-20251017-2025266-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/266

Portant sur la circulation et le stationnement interdit au niveau du 32 – 36 rue de l'Argoat, à l'occasion de travaux de réparation pour le réseau fibre télécom

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Constructel, en date du 3 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de réparation pour le réseau fibre télécom, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 32 – 36 rue de l'Argoat, du lundi 06 au vendredi 17 octobre 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 8 octobre 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le NO. 2025 Et de la publication, le NO. 2025 La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

THE TEN TO SERVICE TO